L'AisCal

Appartement 70 m² *** au cœur de Calais

Contrat de location saisonnière

Réservation n° (attribué à la réservation) - contrat établi le mar. 10 nov. 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le propriétaire (bailleur)
Nicolas
53 rue du 29 juillet 62100 Calais
contact@appartcalais.fr 0671874124
SIRET : 92216168200013

Le locataire
[Vos nom et prénom]

LE LOGEMENT

Appartement entier de 70 m², 2 chambres, 6 couchages maximum, situé : 53 rue du 29 Juillet 62100 Calais.
Meublé de tourisme classé 3 étoiles - N° d'enregistrement : 92216168200013
Linge de lit et de toilette fournis. Wi-Fi fibre, cuisine équipée, lave-linge séchant, lave-vaisselle.

DURÉE ET OCCUPANTS

Du jeu. 10 déc. 2026 à partir de 16:00 au sam. 12 déc. 2026 avant 10:30, soit 2 nuits.
Nombre d'occupants : 2 adulte(s) et 0 enfant(s). Le nombre d'occupants ne peut pas dépasser 6 personnes.

PRIX ET PAIEMENT

Désignation	Montant
Hébergement : 2 nuits (10 déc. 2026 -> 12 déc. 2026)	140 €
Frais de ménage	20 €
Taxe de séjour (2 adulte(s) × 2 nuits × 1,60 €)	6,40 €
TOTAL	**166,40 €**

Montant à régler intégralement par virement bancaire, reçu avant la date limite indiquée ; la réservation n'est confirmée qu'à réception du paiement.

ANNULATION

Le locataire peut annuler sa réservation depuis son compte client jusqu'à 10 jours avant la date d'arrivée : 100 % du montant payé est alors remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement n'est dû.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Logement non-fumeur. Animaux non admis. Fêtes et événements interdits. Merci de respecter le voisinage, notamment entre 22 h et 8 h.
Arrivée autonome à partir de 16:00 grâce au code d'accès communiqué par message. Départ avant 10:30.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

L'AisCal - conditions générales de location saisonnière

L'essentiel en un coup d'œil

Arrivéedès 16:00
Départavant 10:30
Annulation100 % jusqu'à J-10
Paiement100 % avant l'arrivée

Non-fumeur · pas de fête · uniquement les voyageurs déclarés · code d'accès envoyé après paiement et finalisation de l'arr

1Objet et nature de la location

Les présentes conditions régissent la location des logements réservés directement sur appartcalais.fr. Chaque logement es meublé de tourisme loué en location saisonnière (article L324-1-1 du Code du tourisme) : un séjour temporaire pour une clie de passage qui n'y élit pas domicile. La location ne relève pas de la loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Elle est conclue pour les dates du contrat, sans pouvoir dépasser 90 jours consécutifs, et n'est ni renouvelable ni prolongea sans l'accord écrit du bailleur. Le logement ne peut servir de domicile, de résidence principale ou d'adresse de domiciliation (courrier, démarches administratives, entreprise).

Le contrat est conclu entre le client et le bailleur du logement réservé :

- L'AisCal - Adresse : 53 rue du 29 Juillet 62100 Calais · Classement : Meublé de tourisme classé 3 étoiles · N° d'enregistre 92216168200013 · Bailleur : Nicolas

2Réservation

La réservation est faite par une personne majeure qui donne son identité et ses coordonnées exactes : elle devient le locata responsable du séjour. Elle est ferme après acceptation électronique du contrat, des présentes conditions et du règlement i puis paiement intégral. Le contrat PDF est envoyé par e-mail et reste disponible dans l'espace client.

3Prix

Les prix sont en euros, toutes charges comprises : eau, électricité, chauffage, internet et linge. Le ménage (20 €) et la taxe séjour sont affichés séparément avant le paiement. Les remises (durée, dernière minute, codes promo) sont calculées automatiquement. Les options (arrivée anticipée, départ tardif) se règlent avant l'arrivée.

4Paiement

- Carte bancaire ou PayPal à la réservation : aucune donnée bancaire n'est conservée par le site.

- Virement bancaire si l'arrivée est suffisamment éloignée : les dates sont bloquées 3 jours. Sans virement reçu dans ce dél réservation est annulée automatiquement.

En cas de modification du séjour, le complément éventuel est réglé par le lien de paiement envoyé, avant le début de la modification.

Un paiement rejeté, annulé ou contesté à tort après l'arrivée rend immédiatement exigible la totalité du prix. Le bailleur peut poursuivre le recouvrement, avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure.

5Finalisation de l'arrivée et occupants

Quelques jours avant l'arrivée, le locataire reçoit un lien pour finaliser son séjour. Il indique s'il séjourne lui-même ou désign occupant principal majeur. Chacun signe ensuite électroniquement son engagement à respecter le contrat, les présentes co et le règlement intérieur, avec un code reçu par e-mail.

Une pièce d'identité peut être demandée, notamment quand la personne qui a réservé ne séjourne pas elle-même. Elle sert remplir la fiche de police des voyageurs étrangers et est supprimée 30 jours après le départ.

Le code d'accès n'est transmis qu'après le paiement intégral et cette finalisation. Si elle n'est pas faite avant l'heure d'arrivé malgré les relances, l'accès ne peut pas être remis, sans droit à remboursement. La personne qui a réservé et l'occupant pr sont solidairement responsables du paiement, des dégradations et du départ à l'heure.

Le logement est loué pour le nombre de voyageurs indiqué à la réservation, dans la limite de sa capacité. Seules les person déclarées peuvent y séjourner ou y dormir. Sont interdits : la sous-location, le prêt ou la cession du logement (même gratuit fêtes et rassemblements, et les visites de personnes extérieures au séjour.

6Annulation

Le locataire peut annuler depuis son espace client jusqu'à 10 jours avant l'arrivée : 100 % du montant payé est remboursé s moyen de paiement utilisé.

Passé ce délai, en cas de non-présentation ou de départ anticipé, aucun remboursement n'est dû.

En cas d'annulation par le bailleur, le locataire est remboursé intégralement.

7Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestation d'hébergement fournies à une date déterminée.

8Arrivée, départ et fin du contrat

Arrivée autonome à partir de 16:00, avec un code d'accès personnel valable uniquement pendant le séjour. Départ au plus 10:30, sauf départ tardif accepté et payé.

Le contrat prend fin de plein droit à l'heure de départ prévue, sans formalité ni préavis. Le locataire et toutes les personnes présentes doivent alors avoir quitté le logement avec leurs affaires.

Rester dans le logement après cette heure sans accord écrit du bailleur est une occupation sans droit ni titre. Cela entraîne

- une indemnité d'occupation de 150 € par jour ou fraction de jour de retard, ainsi que les frais causés au bailleur (relogeme remboursement des voyageurs suivants). Cette clause pénale peut être réduite par le juge (article 1231-5 du Code civil) ;

- la possibilité pour le bailleur de demander au préfet l'évacuation forcée (article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, m par la loi n° 2026-798 du 18 août 2026), de saisir le juge et de déposer plainte.

9Utilisation des lieux et manquements graves

Le locataire s'engage à occuper les lieux paisiblement et à respecter le règlement intérieur, la capacité maximale et la tranq du voisinage. Il est interdit de fumer à l'intérieur, y compris la cigarette électronique.

En cas de manquement grave, le bailleur met le locataire en demeure par écrit d'y mettre fin. Sont notamment des manquer graves : des personnes non déclarées, une fête, des nuisances signalées par le voisinage, un usage illicite, une dégradatio volontaire ou une sous-location. Si le manquement continue ou recommence, le contrat est résilié. Le locataire doit alors qu lieux dans le délai indiqué, sans remboursement de la partie du séjour non utilisée, et l'article 8 s'applique.

10État des lieux et dégradations

Le logement est remis propre et en bon état. Toute anomalie est à signaler dans les 2 heures suivant l'arrivée, photos à l'ap

défaut, le logement est réputé conforme.

Les dégradations, pertes et salissures anormales sont facturées sur justificatifs (photos, devis, factures), ainsi que toute ren
état exceptionnelle (odeur de tabac, fête...).

11Accès du bailleur et assurance

Pendant le séjour, le logement est à l'usage exclusif du locataire. Le bailleur n'y entre qu'avec son accord, sauf urgence : fu
risque d'incendie, alarme, danger.

Le locataire doit être assuré en responsabilité civile pour son séjour (garantie villégiature ou assurance habitation).

12Réclamations, médiation et droit applicable

Toute réclamation est à adresser à contact@appartcalais.fr.

À défaut d'accord amiable, le locataire consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation :

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions générales mises à jour le 10/11/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉTAILLÉ

- Arrivée à partir de 16 h 00, départ avant 10 h 30.

- Logement non-fumeur (y compris cigarette électronique).

- Animaux non admis.

- Fêtes et événements interdits. Merci de respecter le calme du voisinage, en particulier entre 22 h et 8 h.

- Capacité maximale : 6 personnes. Aucune personne supplémentaire ne peut dormir dans le logement.

- Merci de laisser le logement dans un état correct : vaisselle lavée et rangée, poubelles vidées.

- Tout dommage doit être signalé au propriétaire.

ACCEPTATION

APERÇU - Ce contrat sera définitif après acceptation des conditions et paiement. Il vous sera alors envoyé par e-mail.